

Risques de mouvements de terrain sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais

Janvier 2019

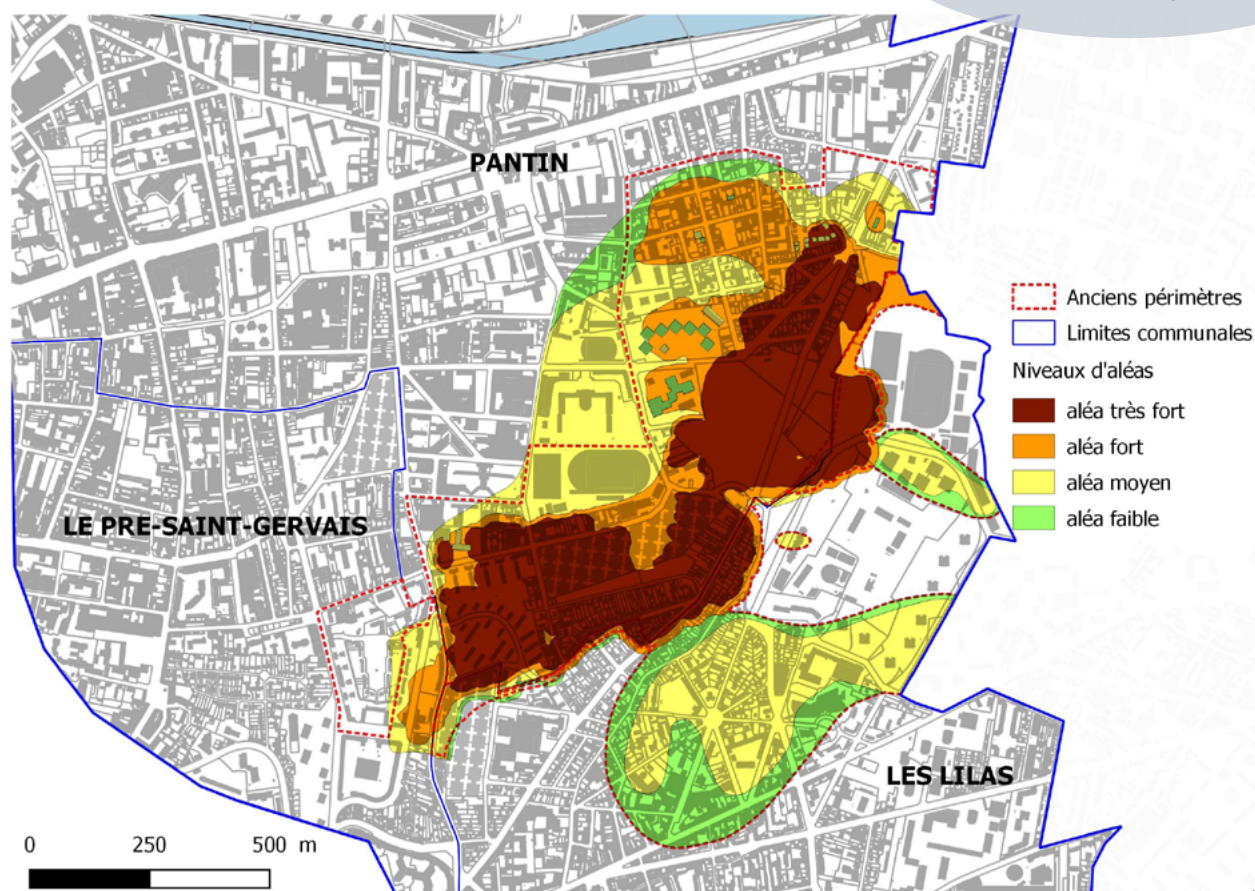
Êtes-vous concerné par les aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières ?

Au cours du XIX^e siècle, plusieurs exploitations de carrières se sont développées à Pantin, au Lilas et au Pré-Saint-Gervais. Il s'agissait essentiellement d'extraction de gypse pour la production de plâtre. L'instabilité de ces anciennes carrières, abandonnées par les exploitants, est à l'origine de risques de mouvements de terrain. En 1985, puis 2006 pour Les Lilas, l'Inspection générale des carrières (IGC) a cartographié les périmètres de ces carrières. Plusieurs incidents, dont le plus récent s'est produit à Pantin en mai 2016, ont conduit l'État à demander l'actualisation de cette cartographie.

Pour déterminer les risques encourus dans chaque zone, 4 niveaux d'aléas ont été définis en fonction de paramètres :

- la probabilité de présence d'une ancienne carrière souterraine ou à ciel ouvert ;
- l'état de dégradation des anciennes carrières connues ;
- la taille de la cavité susceptible de s'effondrer.

Un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) a été prescrit par arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019.



Carte des aléas liés aux anciennes carrières - état de la connaissance en novembre 2017

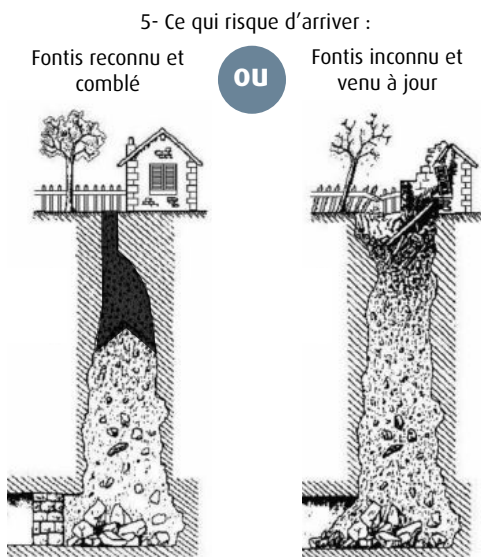
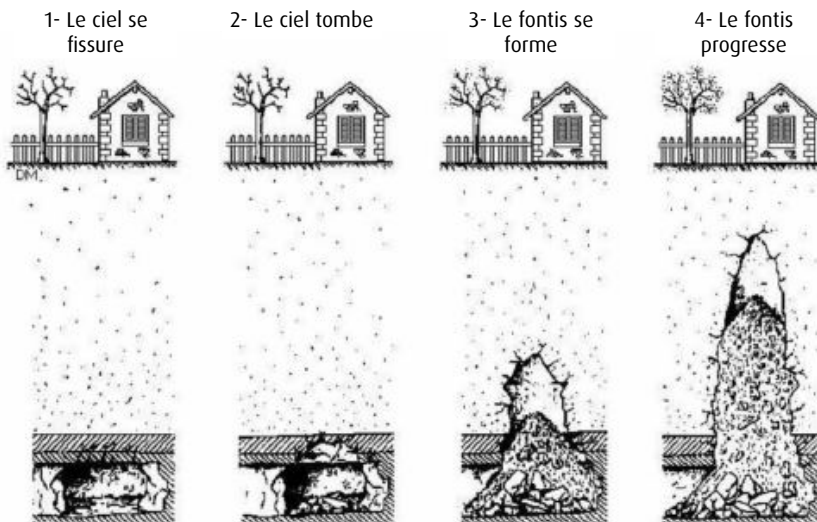


Comment se manifestent les affaissements et les effondrements ?

Les effondrements (ou fontis)

viennent à jour, de manière plus ou moins brutale, lorsque le toit de la carrière (ciel) rompt et que les terrains superficiels se déversent dans la carrière, faisant ainsi remonter le vide jusqu'à la surface. Le phénomène peut être ponctuel (fontis, diamètre inférieur à 50 m, occasionnellement 100 m) ou généralisé (plusieurs hectares).

Schéma de formation d'un effondrement - Crédit : IGC



Que faire si je suis confronté à ces phénomènes ?

Soyez vigilants et surveillez l'évolution du phénomène. Si vous constatez l'apparition d'une dépression faisant plus d'1 mètre de diamètre et plus de 30 cm de profondeur. Il convient de :

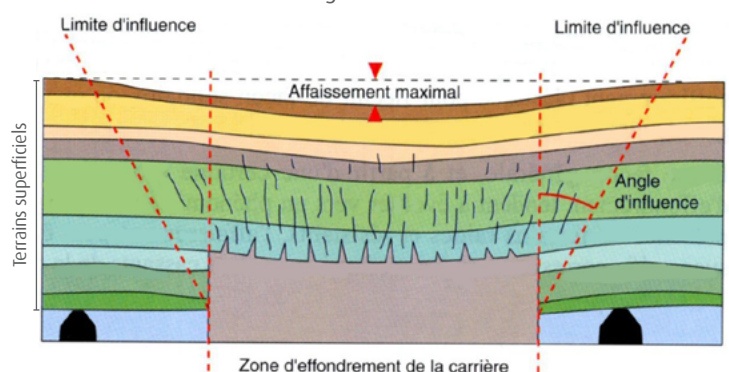
- sécuriser les lieux afin de ne pas se mettre en danger ;
- alerter les pompiers ;
- prévenir la mairie qui contactera l'Inspection Générale des Carrières ;
- prévenir la préfecture ;
- déclarer le sinistre à son assureur ;
- ne pas aggraver le phénomène en limitant les infiltrations d'eau.



Les affaissements

sont des dépressions topographiques en forme de cuvette plus ou moins profonde. Les terrains de recouvrement s'affaissent progressivement sans qu'un vide franc ne remonte et n'apparaisse à la surface.

Schéma d'un affaissement général d'une carrière - Crédit : IGC



PPRMT : un plan pour prendre en compte les risques de mouvements de terrain

Actuellement, l'IGC est consultée pour avis sur les projets de construction situés dans les secteurs d'anciennes carrières. A la suite de l'actualisation de l'étude et de la cartographie en 2017, le préfet de la Seine-Saint-Denis a porté à la connaissance des maires les nouveaux secteurs concernés par le risque. Il a ensuite prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) par **arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019**. Ce PPRMT couvrira le territoire des communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais.

Qu'est-ce qu'un PPRMT ?

L'objectif du PPRMT est de :

- délimiter les zones de présence avérée de carrières, ainsi que celles où un ensemble d'indices conduit à supposer leur existence ;
- fixer pour chaque type de zone, les règles qui doivent être **prises en compte pour l'aménagement et l'urbanisme** (permis de construire, usage des bâtiments, etc.).

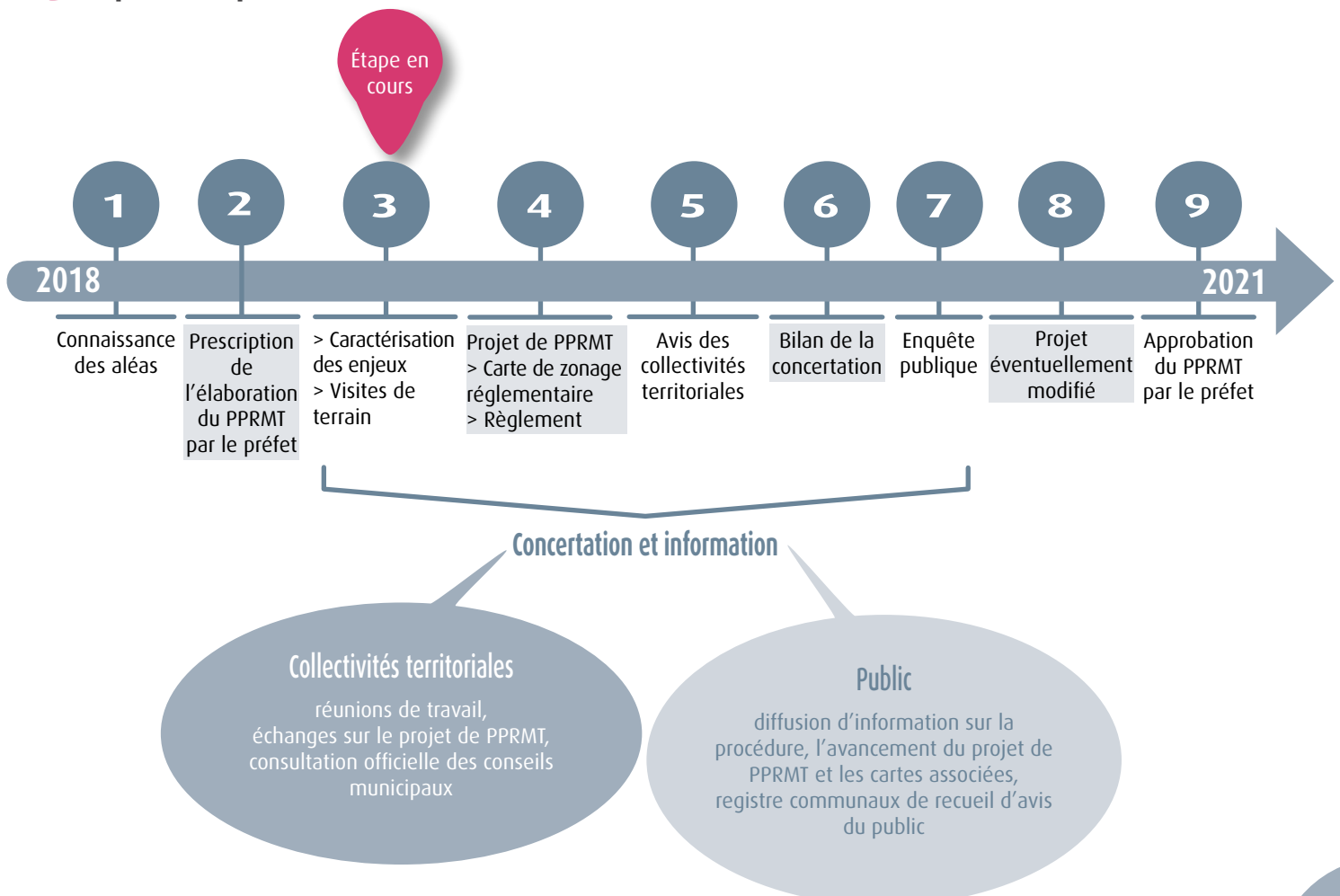
Le PPRMT est donc un **document de planification urbaine qui réglemente l'utilisation des sols en fonction de la probabilité de risques de mouvements de terrain**.

Sur les zones concernées, certains projets, ouvrages, aménagements ou exploitations peuvent être interdits ou soumis au respect de prescriptions techniques.

La prévention des risques naturels doit être considérée comme l'affaire de tous, afin d'**assurer la sécurité des biens et des personnes**. Les responsabilités qui incombent à chacun sont notamment :

- pour l'**État** (la DRIEE Île-de-France), d'élaborer les plans de prévention des risques (PPR) naturels qui sont approuvés par le préfet après une phase de concertation et de consultation formellement définie ;
- pour les **communes** (Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais) et l'établissement public territorial (EPT Est ensemble), de prendre en compte les risques et les PPR dans les projets de développement et les règles d'occupation des sols ;
- pour les **acteurs locaux et les particuliers**, de ne pas s'exposer sans précaution à des risques et de ne pas les aggraver.

A quelle étape se situe le PPRMT de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ?



Quelles seront les implications majeures une fois le PPRMT approuvé ?

Des règles d'urbanisme strictes

Une fois approuvé, le PPRMT vaut servitude d'utilité publique (art. L.562-3 du code de l'environnement). Il est opposable à tout projet d'aménagement ou de construction. Le non respect des prescriptions est passible de sanction au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Les dispositions du PPRMT approuvé sont annexées au document d'urbanisme (art. L.126-1 du code de l'urbanisme).

Le récolement devient obligatoire : cette procédure permet à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de contrôler la conformité d'un projet par rapport à l'autorisation d'urbanisme délivrée. En cas de non conformité, le maître d'ouvrage est mis en demeure de mettre les travaux en conformité sous cinq mois.

Des travaux encadrés

Pourrai-je étendre ou transformer ma maison située en zone d'aléa ?

Le PPRMT réglementera l'utilisation des sols soumis aux risques de mouvements de terrain. Cette réglementation ira de l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, à la possibilité de construire sous conditions (par exemple : réalisation d'études de sol ou de travaux de consolidation).

Prise en charge de l'assurance

Comment serai-je assuré ?

Pour qu'un sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles » comprise dans tout contrat d'assurance habitation ou véhicule terrestre, le phénomène naturel doit être la cause déterminante. Une franchise reste toujours à la charge de l'assuré. Tout assuré qui n'aura pas respecté ou pris les mesures imposées par le PPRMT sera susceptible de ne pas bénéficier de cette garantie.

L'information acquéreur-locataire

Toute personne qui veut vendre ou louer un bien ou une propriété impacté par un risque naturel, a l'obligation d'en informer le futur acquéreur ou locataire.

Où me renseigner ?

Pendant toute la procédure d'élaboration du PPRMT, un dossier de concertation comportant la présentation générale du projet et les cartes associées sera mis à disposition :

- > sur le site de la préfecture de la Seine-Saint-Denis <http://seine-saint-denis.gouv.fr/> (Rubriques Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite /Les-risques-naturels-et-technologiques-en-Seine-Saint-Denis)
- > sur le site de la DRIEE Île-de-France <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/risques-naturels-r181.html> (Rubrique Risques et nuisances / Prévention des risques naturels & technologiques majeurs / Risques naturels / Plans de prévention des risques naturels)
- > en mairies et sur les sites internet de chaque commune concernée.

Le site <http://www.georisques.gouv.fr/> donne de nombreuses informations sur ce qu'est un risque majeur, notamment le risque de mouvements de terrain.

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

Unité départementale de Paris (UD75)

Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels (PIRIN)

12 Cours Louis Lumière
CS 70027

94307 Vincennes Cedex

Téléphone : 01 87 36 46 15

Mél : pirin.ud75.driee-if@developpement-durable.gouv.fr